

ACCEPTÉE

Parlement jurassien
Résolution interpartis n°

no 134

Acceptation de la LACI : un report des mesures est nécessaire !

La révision de la Loi sur l'Assurance Chômage et Insolvabilité (LACI) a été acceptée par une majorité du peuple suisse le 26 septembre dernier.

Ce verdict populaire ne saurait être remis en cause. Pourtant, des voix s'élèvent pour demander aux responsables politiques une prise en compte de la réalité des régions encore fortement touchées par le chômage.

La Suisse latine a aussi clairement refusé ce projet que la Suisse alémanique l'a accepté. Si les différences culturelles et d'appréciation politique sont en partie à l'origine de cette division géographique, on peut tout de même admettre que les taux de chômage, très variables mais clairement en défaveur des cantons latins, ont grandement influencé le vote.

Pour notre Canton, le taux de demandeurs d'emploi (statistiques du SAMT, août 2010) est encore de 7,6%.

Les répercussions financières pour le Canton ne sont pas encore identifiables précisément. Mais la facture pour les collectivités locales et cantonales risque d'être salée. Comme le sera le report de charges sur d'autres assurances sociales et surtout sur les personnes directement concernées par ces mesures.

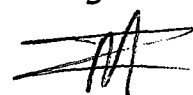
Par voie de résolution, le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral d'user de ses compétences en la matière et de reporter l'introduction des mesures visant une réduction des prestations de l'assurance chômage.

Les mesures liées aux prestations ne devraient être introduites que lorsque le taux de chômage des régions fortement touchées aura régressé sensiblement.

Une consultation régulière des Gouvernements cantonaux permettra de définir le moment propice pour l'introduction des dites mesures.

Delémont, le 20 octobre 2010

Le responsable
Pierluigi Fedele



CS-POP + Verts

Parti socialiste

Parti chrétien social indépendant

Union démocratique du centre

Parti Libéral Radical

Parti démocrate chrétien



Délai-réponse: 8 janvier 2011
Passage GVT: 14 décembre 2010

Berne, le 1^{er} octobre 2010

Aux gouvernements cantonaux

GOUVERNEMENT						Acc. réc.
R - 5 OCT. 2010						OUI ☐ NON ☒
	Resp.	P. inf.		Resp.	P. inf.	
G	X		DFCS			
DSA			DFJP			
DECC			CHA		X	
DEE		PLT			X	

Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ordonnance sur l'assurance-chômage; OACI)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le 1^{er} octobre 2010, le Conseil fédéral a chargé le DFE de mener une procédure de consultation concernant la nouvelle ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, villes et régions de montagne de toute la Suisse, de même qu'auprès des associations faîtières de l'économie suisse et des milieux intéressés.

Le délai de consultation expire le 8 janvier 2011.

La révision de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) a été adoptée par le Parlement le 19 mars 2010. Par décision du 1^{er} octobre 2010, le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur de la LACI au 1^{er} avril 2011.

L'OACI règle essentiellement les détails de la nouvelle LACI. L'occasion a également été saisie pour adapter les dispositions à la jurisprudence et pour apporter des précisions d'ordre formel.

Nous vous remettons ci-joint le projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) accompagné d'un rapport explicatif afin que vous puissiez nous donner votre avis. Des exemplaires supplémentaires (d, f, i) des documents mis en consultation peuvent être téléchargés à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de bien vouloir faire part de vos commentaires sur le projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage et le rapport explicatif d'ici au 8 janvier 2011 au plus tard à l'adresse suivante :

Direction du travail
Marché du travail et assurance-chômage
Secteur Exécution du droit
C. Alain Vuissoz
Effingerstr. 31
3003 Berne

Vous nous faciliterez l'évaluation des résultats de la consultation en nous transmettant vos observations également par voie électronique à l'adresse suivante :

claude-alain.vuissoz@seco.admin.ch

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.



Doris Leuthard
Présidente de la Confédération

Annexes: → DĒCC

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)